

Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-8-32 N° applicatif 13302

8 ème **Commission**Commission Efficacité et sobriété financière

DirectionDirection des finances

Service consulté

GARANTIES D'EMPRUNTS - FINANCEMENT DE L'ACHAT DE TERRAIN ET DE CONSTRUCTION DE LOCAUX - ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT ET À LA NATURE EN ALSACE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) pour un prêt d'un montant total de 700 000 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour le financement de l'achat du terrain et la construction des locaux de l'association à SELESTAT.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% émanant de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) pour un prêt d'un montant total de 700 000 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour financer l'achat du terrain et la construction des locaux de l'association à SELESTAT.

Le financement prévisionnel de cette opération est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt Crédit Coopératif	700 000,00 €
Subvention	794 630,00 €
Fonds propres	700 000,00 €
TOTAL	2 194 630 €

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans l'offre de prêt émise par le Crédit Coopératif et jointe en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 50 % à l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) pour un prêt d'un montant de 700 000 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour l'achat du terrain et la construction des locaux de l'association situé Rue du Giessen à SELESTAT selon les modalités suivantes :

Montant : 700 000 €

Durée : 240 mois et 24 mois de phase de préfinancement

Taux: 4,07% fixe

Périodicité de remboursement : mensuelle

Amortissement: progressif

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe.
- De renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Collectivité européenne d'Alsace a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.